



## Procédure de consultation

---

### Département fédéral de l'intérieur

#### Ordonnance du DFI sur les régions de primes

La présente modification a pour objet une nouvelle délimitation des régions de primes. En vertu de l'art. 91*b* de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal; RS 832.102), le DFI peut procéder à une telle adaptation après avoir consulté les cantons.

Date d'ouverture: 26 septembre 2016

Date limite: 13 janvier 2017

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de: Office fédéral de la santé publique, Surveillance des assurances, 3003 Berne, tél. 058 463 70 66, fax 058 462 90 20, [www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch)

Le dossier envoyé en consultation peut être consulté à l'adresse suivante:  
[www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html](http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html)

4 octobre 2016

Chancellerie fédérale